

**Arrêté du 8 février 2013 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès de la cour administrative d'appel de Douai**

NOR : JUSE1303992A

Le vice-président du Conseil d'État,

*Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-070 du 15 janvier 1976 ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 94-980 du 14 novembre 1994 modifié relatif à la délivrance de documents par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
Vu l'arrêté 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le Vice-Président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2012 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la cour nationale du droit d'asile ;
Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2013, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Douai ;
Vu la proposition du président de la cour administrative d'appel de Douai ;*

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté en date du 28 janvier 2013 portant nomination de régisseurs auprès de la cour administrative d'appel de Douai, sont modifiées comme suit :

Au lieu de : «M. Farid KADRI» lire « M. Fouad KADRI».

Article 2

Le président de la cour administrative d'appel de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 8 février 2013.

Le vice-président du Conseil d'État,

Jean-Marc SAUVÉ